



République Française
Liberté Egalité Fraternité
Département de la HAUTE-LOIRE

MAIRIE de VIEILLE-BRIOUDE

PV séance du 11 janvier 2017

L'an deux mille dix-sept, le onze janvier, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de VIEILLE-BRIOUDE, dûment convoqué le cinq janvier 2017, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame le Maire, Christelle BAYLOT.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre d'élus ayant pris part à la session : 10

Madame le Maire : Christelle BAYLOT

Madame, Messieurs les adjoints : Éliane SAUVAN, Robert GEOFFROY, Franck LAMAT

Mesdames les conseillères : Sylviane ANDRÉ, Rachel CUELLAR, FOURNOLS Véronique, Agnès TIXIER

Messieurs les conseillers : Christophe BAILLEUX, Juanito RUIZ-FERNANDEZ,

Conseillers excusés : Didier COLE, Enza DARNE, Christiane JOUVHOMME, Jean-Benoît MOSNIER, David SEQUEIRA

Pouvoir : 1 David SEQUEIRA a donné pouvoir à Madame le Maire.

Secrétaires de séance : Sylviane ANDRÉ, Éliane SAUVAN

Madame le Maire :

- Déclare la session ouverte à 20h36 et souhaite la bienvenue aux conseillers présents.
- Procède à la lecture des points abordés lors de la session du 14 décembre 2016 à 20h40
- Demande si les conseillers ont des remarques : Aucune remarque
- Soumet au vote : Adopté à l'unanimité
- Propose de signer le registre concernant les délibérations de la séance du 14 décembre 2016
- Propose d'aborder les points selon l'ordre du jour établi et de rajouter un point supplémentaire N°9

1. **Régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)**
2. **Plan de formation complémentaire**
3. **Avenant à la convention des études surveillées.**
4. **Dotations des Équipements des Territoires Ruraux DETR 2017 : Voirie SIMPAL**
5. **Dotations des Équipements des Territoires Ruraux DETR 2017 : Aménagement mairie**
6. **Fonds de concours 2017 : Aménagement mairie**
7. **Travaux de réhabilitation des postes de relèvement des eaux usées et demandes de subventions.**
8. **Emprunt : Budget assainissement.**
9. **Autorisation de mandatement des dépenses en investissement**

1 : REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

Rapporteur : Madame le Maire

1. LE CONTEXTE

Le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 institue pour les fonctionnaires de l'Etat un nouveau Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement professionnel (RIFSEEP).

Le RIFSEEP se substitue à la plupart des primes et indemnités versées jusqu'au 31 décembre 2016 sauf celles fixées par décret (NBI, SFT, Participation mutuelle ...)

Pour autant, si le décret du 20 mai 2014 pose le principe de la généralisation du RIFSEEP au plus tard le 1er janvier 2017, le nouveau régime entre progressivement en vigueur.

En conséquence, même si les taux généraux sont progressivement connus, les annexes ne sont pas encore toutes complétées, différant obligatoirement la mise en œuvre du nouveau régime par les employeurs, dans l'attente de la publication de tous les arrêtés ministériels.

Sachant que ce nouveau régime indemnitaire est un complément de rémunération qui est versé de manière facultative par la collectivité.

Le principe proposé est de garantir un montant au moins l'équivalent du régime indemnitaire versé jusqu'en 2016.

Les agents ont été informés par courrier de la mise en place de ce nouveau régime indemnitaire le 04 novembre dernier.

Ils ont également été conviés à une réunion d'information qui s'est tenue en mairie le 15 novembre dernier.

Les éléments suivant ont été transmis au CDG, (sachant que les fiches de postes des agents ainsi que les comptes rendus des entretiens professionnels sont déjà détenus par le CDG) :

- le tableau des emplois de la collectivité
- l'organigramme hiérarchique : Elus et agents
- le projet de délibération instaurant le RIFSEEP

Le Comité Technique du CDG doit émettre un avis sur les propositions de la collectivité.

2. LA MISE EN OEUVRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu les deux délibérations de la Commune de Vieille Brioude instituant le régime indemnitaires en date du 26 novembre 2015

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 22 décembre 2016,

Vu l'arrêté du 27 décembre 2016 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le tableau des effectifs,

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale. Il se compose de deux éléments :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle,
- Le complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versés antérieurement au 1^{er} janvier 2017 sauf celles énumérées par décret.

Le régime indemnitaire est un complément de rémunération, distinct du traitement indiciaire, il est versé de manière facultative par la collectivité.

La Commune de Vieille Brioude ne souhaite pas mettre en place le Complément indemnitaire Annuel, elle privilégie la garantie du montant actuel de régime indemnitaire pour les agents et la conservation d'une enveloppe budgétaire constante dans un contexte de restriction budgétaire au niveau national.

LES BENEFICIAIRES

Au vu des dispositions réglementaires en vigueur, le nouveau régime indemnitaire a été instauré pour le corps ou services de l'Etat servant de référence à l'établissement du régime indemnitaire pour :

- Les agents titulaires et stagiaires à temps complet et à temps non complet
- Les agents contractuels de droit public à temps complet et à temps non complet recrutés sur des emplois permanents ou en CDI

Sont exclus du dispositif :

- Les agents contractuels de droit privé
- Les agents contractuels en contrat à durée déterminée de moins d'un an.

A la commune de Vieille Brioude sont concernés les agents relevant des cadres d'emplois ci-dessous :

- Adjoints techniques territoriaux
- Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles
- Adjoints administratifs territoriaux

La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant la catégorie, le niveau de responsabilité et d'expertise auxquelles les agents peuvent être exposés.

Dans le cas de la Commune de Vieille Brioude, au vu du tableau des emplois, des postes de travail et des fonctions exercées, il existe une seule catégorie (Catégorie C).

- **Catégories C**

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	Adjoints Administratifs de 2 ^{ème} Classe...	MONTANT PLAFOND ANNUEL AUTORISE	MONTANT PLAFOND ANNUEL ETP COMMUNE
Groupe 2	Secrétariat de mairie	10 800.00	1 020.00

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- Niveau de qualification exigée
- Niveau de maîtrise des logiciels métiers
- Degré d'autonomie
- Degré de multifonctionnalité et multi compétence de la fonction

ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	Agents service technique, Agents polyvalents affectés à l'école, Agents en charge de la restauration	MONTANT PLAFOND ANNUEL AUTORISE	MONTANT PLAFOND ANNUEL ETP
Groupe 2	Agents d'exécution	10 800 €	1 100.00

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- Polyvalence des tâches
- Sens du travail d'équipe
- Degré d'autonomie
- Capacité à mettre en œuvre les règles d'hygiène
- Connaissance des règles de sécurité dans l'utilisation des produits et des matériels

AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	ATSEM	MONTANT PLAFOND ANNUEL AUTORISE	MONTANT PLAFOND ANNUEL ETP COMMUNE
Groupe 2	Agent d'exécution	10 800.00	350.00

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- Mises en œuvre des activités d'animation
- Connaissance de l'environnement de l'enfant
- Sens du travail d'équipe
- Degré d'autonomie

Le Montant de l'I.F.S.E.E. et les dispositions particulières

Le montant de l'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle, Madame le Maire propose de retenir les critères et indicateurs suivants :

- la capacité à exploiter l'expérience acquise quelle que soit son ancienneté (appréciation de la mobilisation des compétences par rapport à la réussite des objectifs, force de proposition dans l'équipe...)
- le parcours professionnel de l'agent, avant l'arrivée sur son poste (diversité de son parcours dans le secteur privé/public, mobilité ...)

- agents affectés sur différents services nécessitant une polyvalence de compétences
- volonté d'acquérir ou d'approfondir des compétences par rapport au poste (suivi de formations)
- tutorat (encadrement de stagiaires ou de public en insertion)

Le montant de l'IFSEE attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen mais sans revalorisation automatique ; Madame Le Maire apprécie librement en fonction des critères définis ci-dessous :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours
- tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent

Les modalités de maintien ou de suppression de l'IFSEE

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État dans certaines situations de congés :

- En cas de congé de maladie ordinaire y compris accident de service, l'I.F.S.E.E. suivra le sort du traitement de l'agent. L'IFSEE sera suspendue uniquement en cas de longue maladie ou maladie de longue durée.

L'IFSEE est maintenue en cas de congé maternité, paternité ou adoption.

Elle est également maintenue en cas d'absence sur autorisation et lors des congés de formation.

La périodicité de versement de l'IFSEE

L'IFSEE sera versée mensuellement et son montant sera proratisé en fonction du temps de travail.

Proposition de délibération :

Il est proposé aux membres élus du Conseil Municipal

- **D'INSTAURER** une prime de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel (RIFSEEP) versée selon les modalités définies ci-dessus pour les grades et cadres d'emploi concernés pour tous les agents stagiaires, titulaires et non titulaires de droit public à compter du 1^{er} janvier 2017
- **DE NE PAS INSTITUER** de Complément Indemnitaire Annuel (CIA)
- **D'AUTORISER** Madame Le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de l'IFSEE dans le respect des principes définis ci-dessus.
- **D' INSCRIRE** les crédits au Budget Primitif 2017

Questions

Madame le Maire : Les propositions du régime indemnitaire de la collectivité ont été transmises au Centre de Gestion. Un avis favorable a été émis le 21 décembre 2016.

Véronique FOURNOLS : Sur quels critères sont évaluées les compétences des agents ?

Madame le Maire : Elles sont évaluées lors l'entretien professionnel selon des grilles d'évaluation établies d'après un modèle de base du Centre de Gestion. En fin d'année pour chaque agent, l'entretien professionnel est conduit par le supérieur hiérarchique direct : Franck LAMAT pour les agents du service technique, Madame le Maire pour les agents du service administratif, Éliane SAUVAN pour les agents de l'école et de l'accueil périscolaire.

Véronique FOURNOLS : Certains critères sont plus difficiles à évaluer : exemple : le travail d'équipe.

Christophe BAILLEUX : La notation semble différente selon la personne qui évalue.

Madame le Maire : depuis 2015, il n'y a plus de notation.

Éliane SAUVAN : L'évaluation est réalisée selon la fiche de poste personnalisée de l'agent.

Véronique FOURNOLS : Les agents ont-ils un supérieur hiérarchique autre qu'un élu ?

Madame le Maire : Il n'y a aucune notion de hiérarchie entre les agents ; ils sont au même niveau.

Christophe BAILLEUX : Pourquoi une différence de plafond annuel pour l'IFSEE, entre les agents du service technique, agents polyvalents affectés à l'école, agents en charge de la restauration et les agents ATSEM ?

Madame le Maire : Il a été décidé de maintenir le même principe d'attribution des primes qu'en 2015. Il y a obligation de tenir compte du temps de travail des agents. Le versement sera mensualisé, applicable dès le mois de janvier 2017.

Christophe BAILLEUX : Ce régime est-il applicable pour les agents sous contrat CAE de droit privé ?

Madame le Maire : Ils ne peuvent pas en bénéficier ; l'équivalent de la prime de fin d'année sera versé sous une autre forme. Le comité technique du Centre de Gestion est composé d'employeurs, d'élus et de représentants du personnel.

Madame le Maire soumet au vote

Adopté à l'unanimité

2 : PLAN DE FORMATION COMPLÉMENTAIRE

Rapporteur : Madame le Maire

1. Présentation

L'article 1^{er} du décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 précise que la formation, tout au long de la vie des agents territoriaux, a pour objet de leur permettre d'exercer avec la meilleure efficacité les fonctions qui leur sont confiées en vue de la satisfaction des usagers et du plein accomplissement des missions du service.

Le règlement de formation vise à expliciter le texte de loi relatif et à décliner son application au sein de la collectivité.

Ce règlement présente les différents types d'action de formation et leur cadre réglementaire. Il décrit également les conditions d'exercice du droit individuel à la formation et la prise en charge des frais liés à la formation.

Il est accordé deux formations par an et par agent (dérogations possibles pour les agents en contrat aidé ou nouvellement nommés).

Dans sa séance du 14 décembre 2016, le Conseil Municipal a approuvé le règlement de formation et le plan de formation 2017.

A la suite de cette décision les agents ont été inscrits aux sessions de formations qui les concernaient. Or, une session était déjà complète, c'est pourquoi l'agent concerné émet 2 nouveaux souhaits de formations qui portent sur :

Choix 1 : L'animation d'un coin nature sur les temps périscolaires les 22, 23 mars 2017 et 11 mai 2017 à Issoire

Choix 2 : Soins et santé de l'enfant en accueil petite enfance les 11 et 12 mai 2017 à Clermont Ferrand

Dans le cas où la session choix 1 serait complète, le choix 2 serait retenu. Dans le cas inverse, le choix 2 ne serait pas pris en compte, l'agent ayant déjà formulé un choix de formation accepté en séance du 14 décembre 2016.

Proposition de délibération :

Il est proposé aux membres élus du Conseil Municipal

- **D'ACCEPTER** la demande de formation sollicitée par l'agent de la collectivité.

QUESTIONS

Madame le Maire : L'agent a sollicité deux formations afin de pouvoir bénéficier d'au moins une.

Madame le Maire soumet au vote

Adopté à l'unanimité

3 : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES ÉTUDES SURVEILLÉES POUR L'ÉCOLE DE VIEILLE-BRIOUDE.

Rapporteur : Éliane SAUVAN

1. Historique du dossier

Lors de la séance du 4 mars 2016, la présentation de la création d'un service d'études surveillées, vous a été exposée.

La délibération suivante a été adoptée. Lecture est faite de la délibération.

Il est demandé :

- DE VALIDER la mise en place d'un service d'études surveillées pour les enfants des classes élémentaires du CP au CM2, le mardi et le vendredi de 16h30 à 17h30 pendant la période scolaire. L'organisation est finalisée par un règlement intérieur et une fiche d'inscription, rédigés par l'adjointe aux affaires scolaires et remis aux parents.
- D'ADOPTER le règlement intérieur et la fiche d'inscription présentés

- DE FIXER la participation financière à 1,50€ par enfant et par heure, facturée mensuellement aux familles
- DE RECRUTER un agent sur un poste d'agent territorial non titulaire par arrêté municipal.

2. Proposition

Dans le règlement intérieur, le tarif de l'heure d'étude surveillée est fixé à 1,50€ par enfant.

La facturation mensuelle est établie sur la base de la fréquentation choisie par les parents et envoyée à terme échu aux familles par la Trésorerie.

Fin décembre 2016, il a été constaté que les montants des factures étaient peu élevés :

Certains enfants ne fréquentent l'étude qu'une fois par semaine.

Il serait plus judicieux de procéder à deux facturations biannuelles, notifiées dans l'article 6 du règlement intérieur:

- De septembre à janvier
- De février à début juillet

Il est proposé aux membres élus du Conseil Municipal

- **D'APPROUVER** la modification du règlement intérieur présenté ci-dessus.
- **D'APPROUVER** les nouvelles modalités de tarification des études surveillées, notifiées ainsi dans le règlement intérieur, article 6, tarification :

Le tarif de l'heure d'étude surveillée est fixé par délibération du Conseil Municipal.

Pour l'année scolaire 2016-2017, le tarif sera de 1,50 € par enfant et par heure d'étude.

La facturation biannuelle, de septembre à fin janvier et de février à début juillet est établie sur la base de la fréquentation choisie par les parents, notée sur la fiche d'inscription. Elle est envoyée à terme échu aux familles par la Trésorerie.

Une déduction sera possible en cas de maladie ou classe découverte.

QUESTIONS

Christophe BAILLEUX : L'inscription est-elle obligatoire ?

Éliane SAUVAN : Oui la fiche d'inscription est remplie en début d'année. La mise en place d'études surveillées était une demande forte des parents.

Madame le Maire soumet au vote

Adopté à l'unanimité

4 : DOTATION DES ÉQUIPEMENTS DES TERRITOIRES RURAUX DETR 2017 : VOIRIE SIMPAL

Rapporteur : Franck LAMAT

DETR 2017 : REFECTION DES VOIES VC N°10 Ste Anne-SIMPAL - U 31 Allée de la crête

1. Présentation

Les voies VC N°10 Ste Anne-SIMPAL et U 31 Allée de la crête au lieu-dit SIMPAL, voies d'accès quotidiennement empruntées par les riverains, se sont dégradées.

Ce secteur représente une part importante de la population car il regroupe près d'une centaine de foyers.

Dans le cadre de son pouvoir de police, le Maire a pouvoir de police de la conservation. Ce pouvoir tend à préserver l'intégrité du domaine public routier et son usage.

Ces voies nécessitent de lourds travaux de terrassement, d'empierrement et de revêtement.

POSTES DE DEPENSES

VC N° 10 Ste Anne-SIMPAL (dite Montée de Simpal)

Les dépenses concernent notamment des travaux de revêtement de la chaussée.

U 31 Allée de la crête

Les dépenses s'articuleraient autour de :

- Réfection des réseaux
- Réalisation d'accotements
- Revêtement de la chaussée
- Réalisation d'un plan de recollement

2. Plan de financement prévisionnel

Coût du projet		Recettes prévisionnelles		
Nature des dépenses	Montant HT*	Nature des recettes	Taux	Montant
TRAVAUX		Subvention Région Auvergne-Rhône-Alpes	50 %	43 318.75 €
VC N° Ste Anne-SIMPAL	52 285 €	DETR	30 %	25 991.25 €
U 31 Allée de la crête	34 352.50 €			
		Autofinancement de la commune	20 %	17 327.5 €
TOTAL	86 637.5 €	TOTAL		86 637.5 €

Proposition de délibération :

Il est proposé aux membres élus du Conseil Municipal

- **d'APPROUVER** le projet présenté ci-dessus
- **De SOLLICITER** une subvention au titre de la DETR 2017 au taux de 30 % soit 25 991.25 €
- **De FINANCER** le complément de la dépense sur les fonds propres de la Commune
- **D'AUTORISER** Madame Le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires

QUESTIONS

Véronique FOURNOLS : Il serait opportun de profiter des travaux sur les réseaux d'eaux pluviales pour créer un groupe de travail afin de sensibiliser aux rejets de ces eaux pluviales, les habitants de l'allée de crêtes.

Robert GEOFFROY : Le contrôle des raccordements au réseau assainissement, dans le cadre d'édification d'une nouvelle construction ou de travaux sur un bâtiment existant est déjà acté par une délibération du 30 septembre 2016 qui prévoit de confier au SGEB ces contrôles. Le groupe de travail « assainissement » pourrait avoir une réflexion sur cette sensibilisation.

Madame le Maire : Quel est le coût de ce contrôle ?

Robert GEOFFROY : Le coût est de 65€.

Éliane SAUVAN : Sur l'allée des crêtes, le réseau est à ciel ouvert.

Franck LAMAT : Seulement en partie d'après les plans.

Christophe BAILLEUX : A quelle date les travaux sont-ils programmés ?

Franck LAMAT : Il n'y a pas encore de date définie.

Madame le Maire : Les travaux ne peuvent être engagés avant l'accord des subventions.

Christophe BAILLEUX : Le SGEB envisage des travaux et souhaiterait intervenir au même moment.

Robert GEOFFROY : Dans la délibération du 4 novembre 2016, la mise en place d'une convention permet à la commune et au SGEB une exécution simultanée des travaux de rue (aménagement de surfaces, création de réseaux divers...) et des travaux d'alimentation en eau potable. La municipalité consultera systématiquement le SGEB lors de travaux de rues sur la commune.

Madame le Maire : Il y a obligation de commencer les travaux en 2017. Les dossiers de demande de subvention sont à déposer en sous-préfecture avant le vendredi 13 janvier 2017.

Christophe BAILLEUX : Le pourcentage des subventions est-il acquis ?

Madame le Maire : Non mais il est demandé le maximum soit 80 % au total et un reste à charge de 20% pour la commune.

Madame le Maire soumet au vote

Adopté à l'unanimité

Rapporteur : Franck LAMAT

1 Présentation

Les locaux actuels de la Mairie ont été construits en 1991. Depuis, le bâtiment n'a pas connu de rénovations.

La mairie dispose d'un hall d'accueil au public, de trois bureaux, d'une salle de réunion, d'une salle dédiée principalement aux séances du Conseil Municipal ainsi qu'aux mariages.

Le bâtiment reçoit quotidiennement du public.

Les locaux deviennent vétustes, les peintures s'effritent ; les moquettes sont dégradées ; l'isolation thermique et phonique sont à reprendre.

Autant de travaux qu'il convient de réaliser pour rendre les locaux plus conformes.

Les travaux porteraient sur :

- Isolation des combles
- Changement de dalles de plafond en variante
- Rénovation des murs (enduit et peinture)
- Rénovation des sols (remplacement de la moquette par un revêtement PVC)
- Cloisonnement toutes hauteurs du bureau secrétariat
- Remplacement de portes isoplanes des bureaux
- Installation de stores
- Remplacement des luminaires en lieux et places d'éléments à led, reprise de quelques câblages avec installation d'une colonne dans le bureau secrétariat

2 Plan de financement prévisionnel

Coût du projet		Recettes prévisionnelles		
Nature des dépenses	Montant HT*	Nature des recettes	Taux	Montant
TRAVAUX		DETR	30 %	19 390.21 €
STORES	15 241.68 €			
PLATRERIE - PEINTURE	39 002.48 €	FONDS DE CONCOURS	35 %	22 621.90 €
MENUISERIES	4 078.62 €			
ELECTRICITE	6 311.24 €			
		Autofinancement de la commune	35 %	22 621.90 €
TOTAL	64 634.02 €	TOTAL		64 634.02 €

Proposition de délibération :

Il est proposé aux membres élus du Conseil Municipal

- **D'APPROUVER** le projet présenté ci-dessus
- **De SOLLICITER** une subvention au titre de la DETR 2017 au taux de 30 % soit 19 390 €
- **De FINANCER** le complément de la dépense sur les fonds propres de la Commune
- **D'AUTORISER** Madame Le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires

QUESTIONS

Véronique FOURNOLS : Pourquoi prévoir des stores sur la salle du conseil ?

Robert GEOFFROY : Ce sont des brise-soleil orientables avec des lames isolées et positionnés à l'extérieur, isolant de la lumière et de la chaleur.

Juanito RUIZ-FERNANDEZ : A-t-on l'accord de l'architecte des bâtiments de France (ABF) ?

Robert GEOFFROY : Un courrier de demande d'accord sera envoyé.

Christophe BAILLEUX : L'entrée de la mairie sera-telle rénovée ?

Franck LAMAT : Des travaux d'isolation et d'étanchéité sont prévus.

Juanito RUIZ-FERNADEZ : Il devait exister une issue de secours dans la salle du conseil, sera-t-elle réalisée ?

Franck LAMAT : Oui. En termes de planning, Il serait idéal de pouvoir démarrer ces travaux au printemps. Le personnel administratif travaillera dans la salle du conseil, pendant la phase travaux Mairie, et vice et versa.

Madame le Maire soumet au vote

Adopté à l'unanimité

6 : FONDS DE CONCOURS 2017 : AMÉNAGEMENT MAIRIE

Rapporteur : Franck LAMAT

1. Présentation :

En application des principes de spécialité (territoriale et fonctionnelle) et d'exclusivité (une compétence ne peut être détenue que par une seule personne) qui régissent l'intercommunalité, le transfert d'une compétence à un EPCI entraîne le dessaisissement des communes membres dans le champ des compétences transférées. Ces principes impliquent par conséquent que le budget des communes membres ne puisse prendre à sa charge des dépenses afférentes au champ de compétences exercées par l'EPCI.

Plusieurs dérogations à ces principes ont été introduites successivement par la Loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de l'Etat :

- Loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;
- Loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;
- Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales

permettant aux EPCI à fiscalité propre d'aider l'une de leurs communes membres à assumer une charge, souvent des charges de centralité, qui n'ont pas été mutualisées au niveau communautaire ou qui, sans être communautaires, intéressent plusieurs communes membres, justifiant une intervention de l'EPCI.

Le versement de fonds de concours n'est autorisé par la loi que dans le cas d'EPCI à fiscalité propre. Il demeure illégal pour les autres formes de coopération intercommunale (syndicats principalement).

Ces fonds de concours peuvent être versés par une ou plusieurs communes membres à l'EPCI dont elles sont membres et sans lien obligatoire avec une compétence exercées par l'EPCI.

Toutefois, le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement (au sens de la notion comptable d'immobilisation corporelle).

Le montant total des fonds de concours est estimé sur l'ensemble de l'exécution du projet, établie à la signature des conventions et représentant 50% du reste à charge pour la commune une fois les subventions déduites. Ce montant ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Vu le projet de rénovation de la Mairie,

Vu le plan de financement suivant :

Coût du projet		Recettes prévisionnelles		
Nature des dépenses	Montant HT*	Nature des recettes	Taux	Montant
TRAVAUX		DETR	30 %	19 390.21 €
STORES	15 241.68 €			
PLATRERIE - PEINTURE	39 002.48 €	FONDS DE CONCOURS	35 %	22 621.90 €
MENUISERIES	4 078.62 €			
ELECTRICITE	6 311.24 €			
		Autofinancement de la commune	35 %	22 621.90 €
TOTAL	64 634.02 €	TOTAL		64 634.02 €

Proposition de délibération :

Il est proposé aux membres élus du Conseil Municipal

Conformément à la politique de fonds de concours et au règlement intérieur de la Communauté de Communes du Brivadois,

- **D'APPROUVER** le projet ci-dessus présenté ;
- **De SOLLICITER** une subvention au titre des fonds de concours de la Communauté de Communes du Brivadois dans le cadre du projet de rénovation de la Mairie pour un montant de 22 621.90 €.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et signer tous documents afférents à ces demandes.

QUESTIONS

Madame le Maire : L'enveloppe attribuée à la commune de VIEILLE-BRIOUDE au titre des Fonds de concours est de 111 360 €. Il reste la somme de 33 384.97€.

Juanito RUIZ-FERNANDEZ : Ces subventions seront-elles accordées ?

Madame le Maire : Oui à condition de rester dans l'enveloppe définie.

Madame le Maire soumet au vote

Adopté à l'unanimité

7 : TRAVAUX DE RÉHABILITATION DES POSTES DE RELÈVEMENT DES EAUX USÉES ET DEMANDES DE SUBVENTIONS

Rapporteur : Robert GEOFFROY

1- Présentation du contexte

Depuis plus de deux ans, la commune de Vieille Brioude, en étroite collaboration avec le Service d'Assistance Technique à l'Eau et à l'Assainissement du Département (SATEA), a engagé une vaste réflexion visant à mettre en conformité le système d'assainissement.

L'étude prospective, financée par la Commune de Vieille Brioude, le Département de la Haute Loire et l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, a permis d'établir un programme de travaux ambitieux, mais maîtrisé techniquement et financièrement.

La première tranche de travaux que nous souhaitons conduire, dès le premier trimestre 2017 a pour objet :

- La réhabilitation intégrale du poste de relevage du Pont de l'Allier et la reprise de la canalisation de refoulement
- La réhabilitation intégrale du poste de relevage des résidences du bord de l'Allier et la reprise de la canalisation de refoulement.
- La réhabilitation partielle du poste de relevage de la zone artisanale.

Ces travaux permettront d'améliorer grandement le fonctionnement de notre système d'assainissement, de protéger la rivière Allier, ainsi que la zone de baignade.

2- Présentation du DCE (dossier de consultation des entreprises)

Ce dossier de consultation fait suite à l'étude prospective engagée par la commune en 2015 et 2016 et à la mission de Maîtrise d'œuvre confiée au bureau d'étude SOCAMA pour la première tranche de travaux.

Les travaux envisagés sont en tous points conformes aux conclusions de l'étude prospective.

Le dossier de consultation élaboré par le maître d'œuvre a pour objet :

- de réhabiliter intégralement le poste de relevage du Pont de l'Allier par lequel transiteront également les eaux usées collectées sur le secteur de Coste-Cirgues ; la canalisation de refoulement sera intégralement reprise.
- de réhabiliter intégralement le poste de relevage et de la canalisation de refoulement des résidences du bord de l'Allier.
- de réhabiliter partiellement le poste de relevage de la Zone Artisanale.

2. Plan de financement prévisionnel

DEPENSES			RECETTES			
POSTES DE RELEVEMENT	<i>CANALISATIONS</i>	<i>STATION DE RELEVEMENT</i>	276 629,75 €	AGENCE DE L'EAU	60%	193 121,85 €
Bords de l'Allier	57 424,50 €	76 500,00 €	133 924,50 €			
Pont	61 855,25 €	68 850,00 €	130 705,25 €			
Zone d'activité	12 000,00 €		12 000,00 €			
AUTRES			4 740,00 €	AGENCE DE L'EAU	8%	25 749,58 €
Etude géotechnique			2 490,00 €			
Tests d'étanchéité			500,00 €			
Contrôles compactage			1 750,00 €			
IMPREVUS et DIVERS			26 519,50 €	DEPARTEMENT	10%	32 186,98 €
Branchements électriques et téléphoniques			7 000,00 €			
Coordonateur SPS co activité SGEB			2 800,00 €			
Imprévus, actualisations, divers			16 719,50 €			
MAITRISE D'ŒUVRE			13 980,50 €	EMPRUNT	22%	70 811,35 €
TOTAL HT			321 869,75 €	TOTAL		321 869,75 €

Compte tenu de l'importance financière de ce premier programme de travaux, il est sollicité l'octroi de financement auprès du Département de la Haute Loire et de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.

A ce titre, il est précisé que le système d'assainissement de Vieille Brioude a été classé en tant qu'opération prioritaire par le conseil d'administration de l'Agence de l'Eau.

Proposition de délibération :

Il est proposé aux membres élus du Conseil Municipal

- **D'APPROUVER** le dossier de consultation des entreprises ;
- **De SOLLICITER** l'octroi de subventions auprès du Département de la Haute Loire et de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour la réalisation de ces travaux, telles que présentées dans le plan de financement ci-dessus.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et signer tous documents afférents à ces demandes.

QUESTIONS

Robert GEOFFROY : Le conseil d'administration de l'Agence de l'eau a classé deux opérations prioritaires sur le département : Le projet de VIEILLE-BRIOUDE et un projet sur l'Est du département.

Christophe BAILLEUX : Pourquoi deux subventions de l'agence de l'eau ?

Robert GEOFFROY : La subvention de 8% correspond à une dotation de fonds supplémentaires.

Christophe BAILLEUX : Cela représente 8% sur ?

Robert GEOFFROY : C'est un pourcentage sur la totalité du budget.

Christophe BAILLEUX : Quand débiteront les travaux ?

Robert GEOFFROY : Le dossier de consultation est prêt. Il reste une incertitude sur les fondations près de la pile du pont. Le bureau d'études géologiques souhaite connaître la nature du sol des fondations des piles du pont. Une demande a été transmise aux services du Conseil Départemental.

Les travaux commenceront après l'accord d'attribution des subventions.

Le planning prévisionnel est établi : Consultation des entreprises janvier 2017, résultats des appels d'offre février-mars, choix de l'entreprise mars 2017, début des travaux mai 2017, fin des travaux octobre 2017.

C'est la première tranche de travaux du projet global « assainissement ».

Madame le Maire soumet au vote

Adopté à l'unanimité

8 : EMPRUNT : BUDGET ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Madame le Maire

1 Présentation du dossier

Pour pouvoir commencer les travaux d'assainissement en 2017, il est nécessaire de contracter un emprunt.

Dans sa séance du 14 décembre 2016, le Conseil Municipal approuvait l'offre du crédit mutuel pour un montant d'emprunt de 100 000€, offre qui s'avérait être la plus intéressante pour la collectivité, montant correspondant au reste à charge de la collectivité pour le financement des postes de relèvement.

La tendance actuelle des marchés financiers prévoit une augmentation des taux des crédits ; en conséquence, afin de prévoir le financement de la totalité des travaux d'assainissement : postes de relèvement et station d'épuration, les organismes financiers ont à nouveau été sollicités pour un emprunt portant sur la totalité des travaux.

2 Consultation

PRET		PRET LONG TERME		PRET RELAIS
MONTANT		400 000 €		1 600 000 €
DUREE		20 ANS	25 ANS	2 ANS
CAISSE D'EPARGNE	TAUX	1.79	1.99	0.55
	FRAIS DE DOSSIER	0.20% montant du prêt		
CREDIT MUTUEL	TAUX	1.40	1.50	0.55
	FRAIS DE DOSSIER	0.10% montant du prêt		

La proposition du crédit mutuel est la plus intéressante.

Proposition de délibération :

Il est proposé aux membres élus du Conseil Municipal,

- **DE RETENIR** l'offre du Crédit Mutuel pour un prêt à long terme de 400 000 € de ans et pour un prêt relais de 1 600 000€ sur deux ans selon les modalités définies ci-dessus,
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires sur le budget 2017
- **D'AUTORISER** Madame Le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tous documents administratifs nécessaires pour réaliser ces emprunts, notamment les contrats de prêts.

QUESTIONS

Madame le Maire et Franck LAMAT ont consulté trois banques. Madame le Maire fait la proposition de souscrire dès maintenant un emprunt pour la totalité des travaux. Un prêt relais de 1 600 000€, sur deux ans, permettrait d'honorer les dépenses dans l'attente des subventions, le budget assainissement n'ayant pas les marges suffisantes.

Madame le Maire précise qu'il est nécessaire de voter l'ensemble des taux de l'emprunt.

Pour la station d'épuration, le Conseil Régional sera sollicité pour les demandes de subvention, quand les montants seront définis. Il reste à définir la durée du prêt à long terme : 20 ans ou 25 ans.

Véronique FOURNOLS : Quelle est la capacité de remboursement de la commune ?

Madame le Maire : L'emprunt sera uniquement remboursé sur le budget assainissement ; l'augmentation de la taxe assainissement permet et permettra ce remboursement.

Robert GEOFFROY : Dans quelques années Il faudra anticiper d'éventuels travaux. Choisir la durée la plus courte serait judicieux.

Véronique FOURNOLS : Entre 20 et 25 ans, il n'y a pas une grosse différence.

Christophe BAILLEUX : Les postes de relevage ne résisteront pas vingt ans.

Juanito RUIZ-FERNANDEZ : En 2020, l'assainissement sera compétence communautaire.

Madame le Maire : L'emprunt de 400 000€ par la commune est très raisonnable, sachant qu'il serait possible d'obtenir des subventions d'un montant maximum de 80 %.

Robert GEOFFROY : La politique du Conseil Départemental pour l'attribution des subventions a évolué ; le montant total du budget, y compris les incidences générées par les industries, sera pris en compte pour le calcul et l'attribution des subventions. L'assainissement deviendra compétence communautaire. Il convient de gérer au mieux ce projet, car la Communauté de communes, ce sont aussi tous les habitants de la Commune de Vieille Brioude.

Madame le Maire soumet au vote

Adopté à l'unanimité

Rapporteur : Madame le Maire

1. Présentation

Considérant les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« L'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption du budget, et sur autorisation de l'organe délibérant, de mandater des dépenses d'investissement, dans les limites du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette »

2. Propositions

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **D'OUVRI**R les crédits nécessaires en investissement avant le vote du budget primitif 2017
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2016.

QUESTIONS

Madame le Maire précise que cette autorisation de mandatement ne sera peut-être pas utilisée.

Madame le Maire soumet au vote

Adopté à l'unanimité

Madame le Maire clôt la séance à 22h20